

**AVENANT DU 1^{ER} DECEMBRE 2016 A LA CONVENTION COLLECTIVE DES
ENTREPRISES DE COURTAGE D'ASSURANCES ET/OU DE REASSURANCES DU 18
JANVIER 2002**

Entre les organisations soussignées, il est convenu de ce qui suit :

Conformément au 4^{ème} alinéa de l'article 22 de la Convention collective du 18 janvier 2002, ainsi qu'à l'article 2 de l'avenant du 24 juin 2004, les partenaires sociaux, réunis en Commission Paritaire, ont décidé, après avoir négocié, de majorer au 1^{er} janvier 2017 les salaires annuels minima fixés à l'annexe IV, réévalués précédemment et en dernier lieu par l'avenant du 04 décembre 2014, comme suit :

- + 1,20 % pour les classes A, B et C,
- + 0,8 % pour les classes D, E, F, G et H.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2017, la nouvelle grille des salaires minima est la suivante :

CLASSE	SALAIRES ANNUELS MINIMA En € (euros)
Classe A	18 659
Classe B	19 900
Classe C	21 144
Classe D	23 539
Classe E	27 876
Classe F	33 080
Classe G	38 406
Classe H	47 077

Paris, le 1^{er} décembre 2016

Pour la Chambre Syndicale des Courtiers d'Assurances (CSCA),
91, rue Saint-Lazare, 75009 Paris,

Alain MORICHON



CS
AC
CS
AC
AC
AC
AC

Pour la CFE-CGC, le Syndicat National de l'Encadrement du Courtage et des Agences d'Assurances,
43, rue de Provence 75009 Paris,

Richard CLARVET



Pour la Fédération C.F.D.T. Banque et Assurances,
47, avenue Simon Bolivar - 75950 Paris Cedex 19

T. TILLENARD



Pour le Syndicat National de l'Assurance et de l'Assistance - SN2A - C.F.T.C
Bourse du Travail, 21, rue Roque de Fillol, 92800 PUTEAUX

G. BENZEKRI



Pour la Fédération Nationale C.G.T. des Personnels des Secteurs Financiers,
Case 537, 263, rue de Paris, 93515 Montreuil cedex,

A. CHATEAU



Pour la Fédération des Employés et Cadres C.G.T./F.O., Section Fédérale des Assurances,
54, rue d'Hauteville, 75010 Paris,